



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1462-14

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 10 février 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1462-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tenant compte de la demande à portée collective adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour les îlots déstructurés en créant de nouvelles aires d'affectation à même les aires d'affectation agricole.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 mars 2015, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/>. Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 9 mars 2015.

Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA  
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe